

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 24-2013 du 11 octobre 2013 autorisant la ratification de la charte africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la charte africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Maputo le 11 juillet 2003, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

Henri DJOMBO